



# De la vie à l'école... à l'école de la vie !

72, rue Volant

92000 nanterre

01 47 25 20 92

Internet : [www.sainte-genevieve.org](http://www.sainte-genevieve.org)

Mail : [secretariat@sainte-genevieve.org](mailto:secretariat@sainte-genevieve.org)

## Dossier d'informations

# Nous contacter :

**Tél. : 01 - 47 - 25 - 20 - 92**

**[secretariat@sainte-genevieve.org](mailto:secretariat@sainte-genevieve.org)**

**Direction**

**Françoise Lacambra**

**[direction@sainte-genevieve.org](mailto:direction@sainte-genevieve.org)**

Lundi – mardi – mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 / 18h00

**Secrétariat**

**Isabelle Mattera**

**[Secretariat@sainte-genevieve.org](mailto:Secretariat@sainte-genevieve.org)**

Lundi – mardi / jeudi : 8h30 / 17h30

vendredi : 8h30 / 16h30

En dehors de ces horaires, un répondeur (régulièrement interrogé) est à votre disposition.

**Comptabilité**

**Marie-Eve Robin**

**[comptabilite@sainte-genevieve.org](mailto:comptabilite@sainte-genevieve.org)**

Le mardi et le jeudi : 9h30 / 17h30

Pour mémoire, il est rappelé aux parents que les trimestres comptables sont les suivants :

1<sup>er</sup> trimestre : du jour de la rentrée des classes au dernier jour de classe avant les vacances de Noël ;

2<sup>e</sup> trimestre : du premier jour de classe après les vacances de Noël au 31 mars ;

3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au dernier jour de classe avant les grandes vacances.

# Présentation de l'école

Une école catholique c'est avant tout :

- Un caractère propre ;
- Un projet éducatif ;
- Une communauté éducative

## **Petit historique :**

L'école Sainte Geneviève a été fondée en 1878 par le Chanoine de l'Ausmone, curé de la Paroisse Sainte Geneviève Saint Maurice. Pendant de longues années, l'école a fonctionné sous la direction des frères de Ploermel, puis elle fut confiée à des chrétiens laïcs. A l'heure actuelle, sous la tutelle diocésaine et sous contrat d'association avec l'Etat, elle fait partie de l'enseignement Catholique. Ses locaux ont été entièrement reconstruits en 1997. Fidèle à sa tradition, elle reste une école catholique familiale où parents et enseignants œuvrent pour le bien et l'éducation des enfants et se font mutuellement confiance.

## **Structure pédagogique :**

- 2 classes de petits/moyens
- 1 classe de grande section
- 2 cours préparatoires
- 2 cours élémentaires première année
- 2 cours élémentaires deuxième année
- 2 cours moyens première année
- 2 cours moyens deuxième année

L'école accueille les enfants de 3 à 10 ans. Cette continuité pédagogique offre l'avantage d'un accompagnement éducatif et pédagogique régulier et sérieux. Un poste d'adaptation assure le soutien scolaire des enfants des classes primaires ayant des difficultés ainsi que l'observation et la prévention des enfants des classes maternelles. En CM2, l'école met en relation les familles avec les collèges catholiques proches et assure ainsi le passage en classe de sixième.

# Projet éducatif

L'école Sainte Geneviève est une école catholique élémentaire dirigée et animée par des laïcs catholiques agréés par l'Etat en vertu du contrat d'association passé avec celui-ci. Elle est rattachée à la Direction Diocésaine de Nanterre.

Elle tient à assurer une éducation totale en conformité avec les programmes officiels d'enseignement de l'éducation nationale. Elle suit l'évolution des méthodes et de la réforme scolaire. Elle est soucieuse d'offrir à ses élèves un climat sain, en dehors duquel il ne peut y avoir de véritable formation de la personnalité.

**C'est dans cette recherche que l'école Sainte Geneviève veut définir sa raison d'être :**

- C'est l'obligation d'instruire les jeunes qui la fréquentent par un enseignement de qualité et adapté à tous.
- C'est de donner à chacun une formation intellectuelle, morale et physique lui permettant de s'adapter et de s'intégrer dans la société.
- C'est de favoriser la socialisation pour permettre l'apprentissage de la vie communautaire en partenariat avec les parents.

**L'école Sainte Geneviève de Nanterre, en s'appuyant sur la volonté commune des parents et des enseignants, s'engage à aider les enfants :**

- A prendre l'Evangile comme charte de référence de l'école, notamment au travers d'un projet pastoral, dans le milieu pluraliste où elle se trouve.
- A être attentifs à l'accueil, au respect, à la connaissance des autres, à la confiance et à l'attention portée à chacun.
- A être fiers d'un héritage qui les a formés et qu'ils souhaitent exploiter, partager, transmettre tout en demeurant ouverts à un monde en mouvement.
- A être porteurs de l'idéal chrétien et en témoigner par une école vivante et actuelle où chacun s'investit dans des responsabilités bien définies.

**L'école est ouverte à tous, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance, dès lors que les familles veulent collaborer avec nous et en se mettant d'accord sur les exigences éducatives suivantes, qu'ils s'engagent à respecter :**

- Pour instruire : elle entend accompagner, soutenir, contrôler et encourager les enfants dans leurs apprentissages.
- Pour aider chacun à se construire, à développer ses capacités et pour rendre l'enfant acteur : elle met en place des situations propices à l'écoute, la concentration, l'autonomie, le dépassement de l'erreur, le savoir-faire.
- Savoir beaucoup de choses ne sert pas longtemps, « on oublie vite »... mais savoir apprendre sert toute la vie. C'est la base de l'éducation permanente. Pour les enfants, c'est la clé de l'avenir.
- Une bonne attitude s'impose : tous les élèves s'efforceront d'être obéissants et respectueux envers tout le personnel mais aussi polis et serviables envers leurs camarades.

# Communauté éducative

**Chef d'établissement** : Mme Françoise Lacambra

## **Equipes pédagogiques et éducatives :**

chatons : Mme Lauriane O' Neill ' et Mme Muriel Guerin (ASEM)

souriceaux : Mme Valérie Lemonde /Mme Victoria Prouvèze et Mme Nadia Chemlali (ASEM)

GS : Mme Barbara Liénard et Mme Shauna Lebouin ( ASEM )

CPA : Mme Fabienne Delval

CPB : Mme Sandrine Marette

CE1A : Mme Florence Lévêque

CE1B : Mme Stéphanie Pinard

CE2A : Mme Christine Bonnet

CE2B : Mme Delphine Peuch Lestrade

CM1A : Mme Marie Rousseau

CM1B : Mme Agnès Madru

CM2A : Mme Catherine Terzic

CM2B : Mme Hélène Lamy

ASH : Mme Marie-Liesse Dulong

Anglais : Mme Ségolène Blanc

AESH : Mme Dorothée Bruet

Informatique et sport : M. Mehdi Joulane

Animatrice périscolaire : Mme Christine Vienot

Surveillance/inter-classe, garderie, étude : Mmes Mabrouka Abdelhedi, Fatima Benamour, Valérie Jalet, Yvonne Baert, Marie-Noelle Ramsamy, Veronika Fleury, Ange-Maria De Oliveira, Beatriz Alonso, MM. Ayoub Bouchouya, Abdel Bougoffa

### **Equipe administrative :**

Direction : Mme Françoise Lacambra

Secrétariat : Mme Isabelle Mattera

Comptabilité : Mme Marie-Eve Robin

### **L'APEL (Association des Parents d'Elèves) :**

Au service de l'école et des enfants. Dirigée par un bureau composé de membres élus. Diverses commissions fonctionnent au sein de l'APEL : fêtes, sport, animation pastorale..

Présidente : Mme Sonia Ferreira

### **Les parents correspondants de classe :**

Dont le rôle est un lien avec l'enseignant pour une aide constructive et un apport positif dans la vie quotidienne et collective de la classe.

**Prêtre référent :** Père Philippe Blin

**Groupe pastoral :** un groupe de parents anime les groupes du catéchisme.

### **L'OGEC Sainte Geneviève :**

Organisme de gestion, support juridique de l'école, assure la gestion financière. C'est une association constituée de membres cooptés, bénévoles, ayant des compétences en gestion et en comptabilité.

Président : M. Maire

*La restauration et le ménage sont assurés par des entreprises extérieures.*

# Règlement intérieur

Susceptible d'être modifié en fonction de la situation sanitaire

## Entrée

Les parents des enfants du primaire ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école. Les enfants attendent leur enseignante sur la cour.

Un parent par enfant de PS/MS (chatons et souriceaux) **accompagne son enfant à la porte de la classe jusqu'au vendredi 21 octobre. Les parents doivent avoir quitté l'école à 8h45.**

En GS : Les enfants se rangent près de leur enseignante dans le passage côté paroisse.

Les entrées et sorties des parents des PS/MS se font par le portail de la paroisse au 74 rue Volant.

## Sortie :

Les enfants de la PS à la GS attendent sur la cour, auprès de leur enseignante. La personne mandatée pour venir les chercher se présente au portail de la paroisse.

Du CP au CM2 la personne responsable vient chercher l'enfant dans la cour auprès de l'enseignante.

En ce qui concerne les autorisations de sortie (seul ou sous la responsabilité d'un adulte habilité), les parents veilleront à remplir avec beaucoup d'attention la fiche d'autorisation de sortie dans le cahier de correspondance/pochette et signaleront tout changement par écrit dans le cahier de correspondance/pochette de l'enfant et au secrétariat.

- **Le midi les portes ouvrent à 12h00 et ferment à 12h10.**
- **Au retour du déjeuner les portes ouvrent à 13h30 et ferment à 13h40.**
- **A la fin des cours :**
  - Sortie à 16h30 (du CP au CM2) 16h35 (maternelles) les portes ferment 10 mn après.**
- **A la garderie ou l'étude, les portes ouvrent à 17h30 ou 18h00 et ferment respectivement à 17h40 et 18h10.**



➤ Tous les après-midi la classe reprend à **13h45**.

Pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate et au protocole sanitaire le stationnement est interdit devant l'école même pour quelques minutes.

Pour communiquer avec les enseignantes vous pouvez utiliser le cahier de correspondance, la messagerie EcoleDirecte. **La personne de surveillance au portail ne prend pas les messages.**

Règles liées au protocole sanitaire de la rentrée de septembre 2022

- Apprendre à son enfant les gestes barrières
- Surveiller d'éventuels symptômes et vérifier tous les matins la température de l'enfant qui doit être inférieure à 38° pour pouvoir être admis à l'école
- 1 seul adulte pour venir chercher un ou plusieurs enfants.
- Respecter les horaires de l'école.
- Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.
- Un enfant qui présente des symptômes sur le temps scolaire sera isolé dans le bureau de la directrice et sa famille viendra le chercher dans les meilleurs délais.
- Le port du masque est recommandé pendant 7 jours pour l'élève cas contact ou venant d'avoir le COVID.

Retards :

Tout retard doit être justifié et notifié.

**Une grande exactitude vous est demandée pour les horaires d'arrivée et de sortie.** Respecter les horaires c'est respecter l'enfant, sa classe et l'équipe éducative.

**Après la fermeture du portail, tout enfant en retard est prié d'attendre au secrétariat afin d'avoir l'autorisation de se rendre en classe.**

Un cumul de 3 retards au cours d'une même période donnera lieu à une sanction adaptée. **Si les retards persistent l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.**

Les enfants qui participent au « coup de pouce » doivent également respecter les horaires.

## Absences :

**Toute absence doit être justifiée par téléphone le jour même avant 9h30 ou avant 14h pour les absences de l'après-midi. Un répondeur, régulièrement interrogé, est à votre disposition au : 01-47-25-20-92**

Un certificat médical est obligatoire pour toute dispense d'activité sportive.

D'autre part et conformément aux directives académiques, aucun départ anticipé et aucune prolongation de vacances ne sont autorisés y compris pour les maternelles avec l'école obligatoire à partir de 3 ans.

Par conséquent, aucun travail ne sera donné à l'avance et aucune évaluation ne sera rattrapée. Les rendez-vous médicaux doivent être pris après 16h30.

De plus, les affaires (scolaires ou vestimentaires) qui n'auraient pas été récupérées à Noël et à la fin de l'année scolaire seront remises à des œuvres caritatives.

## Education :

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et tous les membres de l'équipe éducative.

Les enfants arrivent à l'école dans une tenue adaptée à la vie scolaire et à la météo.

L'équipe éducative se réserve le droit de demander un changement de vêtement si elle juge ceux-ci inadaptés ou indécents (nombril ou sous-vêtements apparents, vêtements déchirés, coiffure rasée, asymétrique, mini-jupe, dos nu, tatouage, tongs, vernis à ongle, chaussures lumineuses, maillot de foot.)

La coiffure doit laisser le visage dégagé et les cheveux longs doivent être attachés. En CE1, CE2, CM1 et CM2, le survêtement n'est autorisé que pour le jour de sport.

La blouse est obligatoire en maternelle.

Pour les séances d'EPS, les enfants doivent mettre une tenue de sport (survêtement + tennis). **Cette tenue est obligatoire**. Les enfants auront la possibilité de se changer à l'école.

Pour la récréation à partir du CP, certains jeux sont autorisés sur indication de l'enseignante.

## **Uniquement pour les primaires :**

Pour la récréation du matin, un goûter en portion individuelle est autorisé.

**L'argent, le portable et tout objet connecté sont interdits.** Pour les cas particuliers, les parents doivent faire une demande écrite au chef d'établissement.

**Les enseignantes et le personnel d'éducation se réservent le droit de confisquer tout objet venant de la maison.**

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou cassés.

## **Goûter - étude**

**Le goûter est fourni par l'école. Les goûters personnels ne sont pas autorisés.**

**Le non respect du règlement de l'école, de la cantine et de la classe entraînera des sanctions** (excuses orales ou écrites, copie du règlement, travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion ponctuelle et renvoi).

L'avertissement est une punition grave. Il est notifié par courrier à la famille. 3 avertissements entraînent la réunion du conseil d'éducation. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

Le renvoi peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Le renvoi est débattu lors d'un conseil d'éducation. Il est prononcé en dernier ressort par le chef d'établissement.

Le conseil d'éducation a pour rôle d'examiner le cas des élèves dont les difficultés de comportement persistent après différentes mises en garde. Il mène une action éducative auprès de l'élève concerné. Il est présidé par le chef d'établissement et rassemble : l'élève, ses représentants légaux, l'enseignante et des membres de l'équipe pédagogique et éducative.

Le fonctionnement harmonieux de l'école repose sur le respect mutuel que se doivent enfants, parents et équipe éducative.

**Ce règlement a pour objectif d'apprendre à chaque enfant le « vivre ensemble ». Nous comptons sur vous, parents, pour nous accompagner dans cette mission et sensibiliser vos enfants au respect des règles.**

En classe, chaque enseignant travaillera avec les élèves à l'élaboration de règles de vie qui viendront compléter le règlement général.



## OGEC Sainte Geneviève

Association déclarée sous le numéro W922005736  
à la Préfecture des Hauts de Seine  
72, rue Volant, 92000 Nanterre

### REGLEMENT FINANCIER POUR L'ANNEE 2022 -2023

#### La contribution des familles :

Cette contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires au fonctionnement de l'école ainsi que les dépenses liées à son caractère propre en conformité avec le projet d'établissement. Elle prend en compte le coût de la piscine (*location des cars, les entrées*), certaines sorties pédagogiques et les cotisations aux instances de l'enseignement catholique. Cette somme est due dans son intégralité à la rentrée des classes et perçue mensuellement.

Un acompte vous est demandé par élève au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription. Cette somme n'est pas remboursable si l'élève ne se présente pas le jour de la rentrée sauf cas de déménagement ou de mutation professionnelle de l'un des parents, sur présentation d'un justificatif.

#### Les frais de restauration

La restauration, facultative, fait l'objet d'une inscription en début d'année, valable pour l'année entière. Le prix de la demi-pension se décompose entre le prix du repas facturé par le prestataire et les frais fixes (*amortissement de matériel, fluides et autres charges y compris de personnel*). Les frais fixes et le prix du repas sont facturés séparément et prélevés globalement.

#### Les autres prestations

Elles aussi sont facultatives et concernent l'étude dirigée et la garderie. Pour les assurer, l'école embauche du personnel spécifique. L'inscription est annuelle. En cas de départ en cours d'année, sauf pour un motif légitime (déménagement, maladie), les prestations restent dues au prorata temporis en mois.

#### Séjours pédagogiques

Ceux-ci sont obligatoires d'un point de vue pédagogique et font l'objet d'une facturation séparée pour les familles concernées. Un acompte est appelé pour les classes concernées sur la facture annuelle. En cas de difficulté financière des familles, contactez Mme Le Chef d'établissement (voir dernier paragraphe).

#### Frais annexes et cotisations diverses

Frais obligatoires de fournitures scolaires des classes maternelles et primaires.

Frais forfaitaires : ils couvrent les frais des petites sorties, les activités périscolaires et la contribution de solidarité pour le développement de l'enseignement catholique du diocèse de Nanterre.

#### Mode de règlement

La facturation annuelle est établie en septembre.

Le règlement se fait par prélèvement mensuel de septembre à juin. En cas d'impayé, les frais perçus par notre banque vous seront refacturés. Après 2 impayés, l'intégralité de la somme restante due est exigible après mise en demeure. En outre, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, si le solde n'est pas réglé au 30 juin de l'année écoulée.

#### Réductions et aides

Une réduction de la contribution des familles est accordée à partir du deuxième enfant.

Si en cours d'année, vous éprouvez des difficultés notamment d'un point de vue financier, Madame Le Chef d'établissement, est à **vosre écoute** pour vous apporter une réponse appropriée. Cette démarche restera confidentielle.

En cas de départ de l'école en cours d'année ou d'une cause de force majeure et indépendante de l'école, aucun remboursement de la contribution des familles n'est possible.

En cas d'arrêt du service de la restauration pour une cause de force majeure et indépendante de l'école, seule la fraction variable du prix du repas pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.



## Tarifs année 2022-2023

	1 enfant	2 <sup>e</sup> enfant	A partir du 3 <sup>e</sup> enfant	
Contribution des familles	1174€	1056€	939€	
Acompte à l'inscription Ou à la réinscription/par enfant	160€			
Restauration (frais fixes + prix du repas)	<b>4 jours 1154,50€</b>	<b>3 jours 880€</b>	<b>2 jours 600€</b>	<b>1 jour 305€</b>
Frais fixes	492,50€	369,00€	246,00€	123,00€
Prix du repas	662,00€	511,00€	354,00€	182,00€
Repas PAI	489€			
Repas occasionnel				9,50€
Séjour pédagogique	Entre 375€ et 425€ selon les séjours			
Garderie	437,50€			
Etude	576,50€			
Garderie ou étude occasionnelle				11€
Frais de dossier	70€ par nouvelle famille		35€ par enfant pour une famille de l'école	
Frais annexes et cotisations diverses	103€			
APEL Frais de fournitures scolaires Maternelle ou primaire	Cotisation : 25€ Fournitures maternelle : 25€ Fournitures élémentaire : 75€			